

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 4 février 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

N° 17

**Modification de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63
et de son CDSP**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Lors de son conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 et dans le cadre de la mise en place au sein du SDIS et de son CDSP d'une nouvelle organisation, le CA SDIS a validé un nouvel arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP. Conformément à cet arrêté (Art. 11) celle-ci devait être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Prévue pour débiter à compter de juin 2020 par un vaste plan de mobilité des personnels celle-ci n'a pu être menée à son terme principalement du fait des deux vagues de COVID 19 que nous avons connu et qui ont fortement mobilisé l'ensemble des personnels du SDIS sur d'autres tâches prioritaires. Par ailleurs l'évolution de nos ressources financières entre 2019 et 2021 nous demande de revoir la planification de mise en œuvre de celle-ci.

De plus, dans le cadre de la convention de mutualisation liant le SDIS au CD au sein du service mutualisé patrimoine immobilier et après une année expérimentale, il a été décidé par mesure de réactivité et de fluidification de maintenir au sein des services du SDIS, la maintenance de ses bâtiments. Ainsi, il convient de modifier l'article 4-1 de cet arrêté ainsi que l'annexe 2 afin d'intégrer un service « maintenance et entretien bâtimentaire » au sein du pôle ressources. Par ailleurs, il convient de préciser la composition du CED dans l'art 2.5.3

Enfin, une étude technique plus fine portant sur la localisation des sièges des nouvelles compagnies (Art. 6-3 et annexe 5) nous amène à vous proposer de repositionner certains d'entre eux. Ainsi, à l'origine à la Bourboule et à Saint-Eloy les Mines pour ces deux compagnies, il conviendrait de les relocaliser respectivement à Rochefort Montagne et aux Ancizes-Comps. En effet, ces localisations beaucoup plus centrales au sein de celles-ci, permettront notamment, un accès plus adapté à l'ensemble des sapeurs-pompier volontaires de ces compagnies.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé le projet d'arrêté modificatif joint en annexe.

Ce rapport a été présenté au Comité technique et au Bureau du SDIS 63.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :

- **d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de cet arrêté portant modification de l'arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP,**
 - **d'autoriser le président du CA SDIS à signer cet arrêté.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20210204-21_06296-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021
